

Conditions Générales d'Utilisation du tarif illico SÛRETE au 1^{er} janvier 2019

Objet

La présente adhésion fixe, sur la base des principes décrits ci-après, les règles à respecter par les parties dans le cadre de l'utilisation du droit illico SÛRETE, désignée sous l'appellation « illico SÛRETE ».

Après validation, lorsque le droit illico SÛRETE est hébergé sur la carte billettique, le terme « carte illico SÛRETE » est utilisé.

La détention d'une carte illico SÛRETE permet d'obtenir sur le réseau TER et Cars Région (à tarification TER) :

- un abonnement mensuel gratuit pour un trajet « domicile – travail » limité à 170 km, en seconde classe, déclaré sur l'attestation annuelle du statut de l'agent éligible,
- des titres de transports gratuits, en seconde classe, pour tous les autres voyages.

Application des conditions générales d'utilisation

En accord avec son Autorité Organisatrice, SNCF MOBILITES (ci-après "l'Émetteur") se réserve le droit de faire évoluer les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après "CGU") moyennant un préavis d'un (1) mois minimum. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients sur le site internet TER.

Article I – La carte

Le droit illico SÛRETE est hébergé sur une carte billettique qui comporte :

- Un recto commun au visuel de la carte billettique
- Un verso qui affiche, notamment, les informations nominatives : nom, prénom, photographie d'identité, numéro de carte et date de fin de validité.

A ce titre, les Conditions Générales d'Utilisation des cartes billettiques délivrées par SNCF Mobilités sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'appliquent.

https://mmt.vscf.fr/sites/default/files/swt/CARA/2022-01/CGU%20billettiques_Oura%20AURA.pdf

Article II – Le Titulaire d'une carte illico SÛRETE

La dénomination "Titulaire" indique pour les présentes CGU la personne inscrite sur la carte billettique chargée du droit illico SÛRETE. La carte billettique est nominative, strictement personnelle et son Titulaire ne peut être qu'une personne physique. Cette carte n'est pas cessible et ne peut être utilisée par une tierce personne.

Le Titulaire doit avoir sa résidence principale dans la région Auvergne-Rhône-Alpes de façon continue.

Article III – Modalités de souscription au droit illico SÛRETE

III-1 La souscription se fait exclusivement de façon dématérialisée sur le site <https://illicosurete.cba.fr/>, la liste des pièces à fournir étant précisée.

III-2 La souscription d'une carte illico SÛRETE entraîne l'ouverture d'un dossier Client et l'acceptation par le Client des présentes CGU.

III-3 La délivrance de la carte illico SÛRETE est subordonnée à :
- la fourniture des renseignements et justificatifs adressés au centre de traitement des cartes illico SÛRETE,
- l'éligibilité selon les critères en vigueur.

III-4 Le Client atteste que les informations et/ou justificatifs qu'il fournit dans son dossier de souscription à la carte illico SÛRETE sont complets et exacts.

III-5 S'il s'avère que des informations erronées ou justificatifs inexacts ont été fournis dans le but d'obtenir la carte illico SÛRETE, le Contrat sera résilié.

III-6 En souscrivant à la carte illico SÛRETE, le Client accepte que ses données personnelles soient conservées pour permettre de gérer son Contrat.

III-7 Le renouvellement de la carte illico SÛRETE ne pourra se faire qu'au plus tôt un (1) mois avant la date d'expiration du droit qui sera communiquée au Titulaire par courrier électronique. Pour ce faire, le Titulaire devra renseigner le dossier de souscription et fournir les justificatifs comme pour une première demande à l'exception du questionnaire.

Article IV – Duplicata de la carte billettique

En cas de perte, de vol, de détérioration ou dysfonctionnement d'une carte billettique avec le droit illico SÛRETE chargé dessus, les Conditions Générales d'Utilisation des cartes billettiques délivrées par SNCF Mobilités sur la région Auvergne-Rhône-Alpes s'appliquent.

https://mmt.vscf.fr/sites/default/files/swt/CARA/2022-01/CGU%20billettiques_Oura%20AURA.pdf

Article V – Périmètre et conditions d'utilisation

La carte illico SÛRETE ne vaut pas titre de transport. Elle doit être chargée ou accompagnée d'un titre de transport valable.

Les titres de transport illico SÛRETE sont utilisables uniquement pour un parcours ayant comme origine et destination finale le réseau TER et Cars Région (à tarification TER) du périmètre géographique de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que Macon et Genève.

Pour voyager, le titulaire de la carte illico SÛRETE doit se munir de sa carte professionnelle et d'un titre de transport illico SÛRETE valable pour la période et le parcours concernés.

Pour être valable, les titres de transport doivent être validés ou compostés obligatoirement avant l'accès au train.

En cas d'oubli de carte ou de non validation / compostage des titres de transport, le client voit sa situation régularisée selon les modalités en vigueur.

Aucun titre illico SÛRETE ne sera délivré à bord des TER Rhône-Alpes.

Le Titulaire est responsable envers l'émetteur et/ou les tiers de l'utilisation de la carte et de tout préjudice matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect de quelque nature que ce soit causé par lui et/ou ses préposés en cas d'utilisation non-conforme.

En cas de doute sur l'identité du porteur de la carte illico SÛRETE, il peut être demandé un justificatif d'identité. Si la carte illico SÛRETE ne correspond pas à l'identité du porteur, le voyageur voit sa situation régularisée selon les modalités en vigueur.

Article VI – Information sur les données personnelles

Vos données personnelles sont collectées, conservées et utilisées par SNCF Mobilités, Direction Régionale AURA, qui agit en qualité de Responsable de Traitement et ses sous-traitants, conformément à la réglementation applicable relative au transfert, à la collecte, à la conservation et la Sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne justifiant de son identité, peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, ainsi que ses droits à la limitation du Traitement, droit à la portabilité de ses données, et droit de ne pas l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), en adressant une demande au centre de traitement de la carte illico SÛRETE.

Les données indiquées par un astérisque collectées par le biais du formulaire de souscription sont obligatoires, les autres informations sont recommandées.

Ce traitement a pour finalité la gestion des cartes illico SÛRETE.

Sa base juridique est l'exécution du contrat.

Vos données personnelles sont conservées pendant une durée de 13 mois.

Les informations nominatives peuvent être transmises à des tiers, notamment à l'Autorité Organisatrice du transport régional de voyageurs, et traitées pour réaliser des enquêtes, des campagnes d'informations par téléphone, courrier ou courriel.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données vous pouvez consulter les mentions légales disponibles sur le site www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes.

Article VII – Informations et réclamations

Toute information, réclamation concernant les conditions d'utilisation, le suivi d'un dossier de souscription de la carte illico SÛRETE, est à formuler auprès du centre de traitement illico SÛRETE.

Article VIII – Durée du contrat d'adhésion

Ce droit à bénéficier des tarifs « illico SÛRETE » est valable un (1) an. Un (1) mois avant la date d'échéance de ce droit, une demande de renouvellement peut être effectuée selon les termes de l'article

III.

Dans le cas où le Titulaire ne réalise pas sa demande de renouvellement au plus tard dans le mois qui suit la fin de validité, ou si à l'avenir il n'est plus éligible, le centre de traitement illico SÛRETE signifie la résiliation.

La carte sera alors désactivée à distance.

Toute personne continuant d'utiliser une carte illico SÛRETE résiliée est considérée comme étant sans titre de transport et voit sa situation régularisée selon les modalités en vigueur.

Article IX– Conditions de détention de la carte illico SÛRETE

La carte illico SÛRETE reste la propriété de SNCF Mobilités. Le Titulaire de la carte est responsable de son utilisation et de sa conservation.

Les enregistrements des données liées à la carte illico SÛRETE ou leurs reproductions sur un support informatique constituent la preuve des opérations réalisées.

Article X– Règlement des litiges

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

En cas de différends relatifs à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes CGU, le Titulaire et l'Emetteur conviennent de déployer leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable le litige.

Dans le cas où un accord amiable ne serait pas trouvé, tout éventuel litige se rapportant à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU sera soumis aux tribunaux compétents.